

DES NOUVELLES DE L'ONF

Jean-Luc Rudkiewicz

A l'invitation de l'ONF Fontainebleau, la Commission d'Escalade Bellifontaine s'est tenue le lundi 3 juillet 2023 à 19h à l'Ermitage de Franchard. La convocation annonçait : *"Cette commission a fait le point sur les sujets liés à l'escalade sur le massif de Fontainebleau avant intégration de l'instance à la commission Paysages et Accueil du Public de l'organe de concertation Forêt d'Exception"*. Cela paraît assez obscur de premier abord et voici donc quelques explications.

Sachez tout d'abord que la forêt de Fontainebleau est labellisée « Forêt d'exception¹ » en 2012, que ce label a été renouvelé en 2017 pour 5 ans jusqu'en 2022. Il concerne les 22 000 hectares des trois forêts domaniales de Fontainebleau sensu stricto, des Trois Pignons et de la Commanderie (cette dernière, moins connue peut-être, englobe les sites de l'Eléphant et de la Dame Jeanne). En 2020, la forêt de Fontainebleau a été inscrite sur la liste indicative nationale du patrimoine mondial et est donc candidate au titre du patrimoine mondial de l'Unesco.

Ce label est en gros un contrat entre différents acteurs publics, entre autres la municipalité de Fontainebleau, l'ONF et l'état. Il donne droit à des financements publics et oblige l'ONF à mener des actions à différents niveaux. Pour ce qui nous concerne, ce sont surtout les activités escalade et plus anecdotiquement la randonnée. Dans ce cadre, il s'était créée une commission d'escalade la CEB. Celle-ci réunit le Cosiroc, dont le Gums est membre, et l'ONF. Il existait aussi des commissions vélos, handicap, environnement

Ce lundi 3 juillet, l'ONF a annoncé un changement d'organisation dans le cadre du renouvellement du label Forêt d'Exception pour la période 2023-2027. Il y aura dorénavant quatre commissions :

1. paysages forestier et changement climatique ;
2. paysages culturels ;
3. paysages naturels ;

Le document de renouvellement du label est ici :

<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+/198d::fontainebleau-foret-dexception-lonf-lance-le-renouvellement-du-label-pour-la-periode-2023-2027.html>

La convention entre le Cosiroc et l'ONF :

https://cosiroc.fr/images/comm_circuits/ceb/Convention%20CoSiRoc%20-%20ONF%202019%2011%2026.pdf

Les cartes des zones autorisées au traçage de circuit :

<http://www.cosiroc.fr/index.php/fiches-circuits/commission-circuits/zones-de-tracage-autorisees-convention-onf>

4. paysages et accueil du public.

C'est au sein de cette dernière commission que seront dorénavant traités les sujets relevant de l'escalade, éventuellement par l'intermédiaire d'un groupe de travail. Les groupes de travail ont pour vocation à traiter des problèmes ponctuels et doivent donc être organisés par les responsables des commissions. Le président titulaire de la commission qui concerne l'escalade est le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aujourd'hui le maire de Fontainebleau et son suppléant est celui de Seine-et-Marne attractivité. Il reste à voir comment ceux-ci vont intégrer l'escalade dans les travaux de cette commission. L'argument avancé par l'ONF pour justifier cette réorganisation est qu'il faut faire en sorte que les usagers "sportifs" de la forêt soient réunis dans une même instance, de manière à ce que les priorités des uns et des autres soient prises en compte. C'est va certainement diminuer le nombre de concertations que l'ONF aura à organiser.

A côté des informations d'ordre institutionnel, l'ONF a aussi annoncé qu'à partir de mars 2024, tous les parkings de la forêt, à l'exception des trois parkings où le bivouac est autorisé, seront interdits aux véhicules pendant la nuit, de 22h à 6h. Les arrêtés préfectoraux sont en cours. Ceci va concerner en particulier le parking de l'Isatis. La raison de cet interdit est qu'il n'est pas possible de faire la différence entre un véhicule aménagé pour y dormir et une voiture. Et avec l'augmentation de la fréquentation, les déchets de toutes sortes deviennent ingérables aux abords des parkings. Par rapport à la période pré-covid, la fréquentation a globalement augmenté de 25 %, avec un pic de 40 % pour les VTT.

L'ONF a entrepris une démarche auprès des éditeurs de topos pour que ceux-ci retirent des prochaines éditions les blocs répertoriés dans les zones biologiques. Certains topos réfèrent en effet des blocs dans des zones a priori interdites d'accès. Rappelons que suite aux discussions passées entre l'ONF et le Cosiroc, le tracé de circuits n'est possible que dans les zones répertoriées, celles où des circuits existent aujourd'hui. En dehors de ces zones, aucun circuit ne peut être tracé.

¹ Quinze forêts sont labellisées aujourd'hui : Fontainebleau, Verdun, Grande Chartreuse, Rouen, Montagne de Reims, Bercé, Bassin d'Arcachon, Val Suzon, Tronçais, Sainte-Baume, Boscodon, Aigoual, Volcans de Martinique, Haguenau et Retz.